

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2012- 1146 du 31 octobre 2012
portant nomination du chef de l'agence nationale
d'investigation financière

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 6-2005 du 13 mai 2005 déterminant les hauts emplois et fonctions
civils et militaires pourvus en Conseil des ministres ;
Vu le décret n° 82-595 du 18 juillet 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011
du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains
postes administratifs ;
Vu le décret n° 2008-64 du 31 mars 2008 fixant les modalités d'organisation, de
fonctionnement et de financement de l'agence nationale d'investigation
financière ;
Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du
ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu le décret n° 2010-34 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère
des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des
membres du Gouvernement.

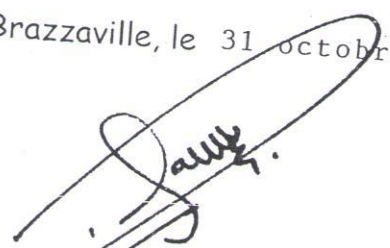
En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Monsieur André KANGA est nommé chef de l'agence
nationale d'investigation financière.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de monsieur **André KANGA**, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

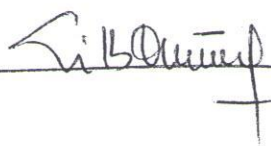
2012 - 1146 Fait à Brazzaville, le 31 octobre 2012



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances, du plan, du
portefeuille public et de l'intégration,



Gilbert ONDONGO.-